

Lunel-Viel, le 15 mars 2010

## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 MARS 2010**

L'an deux mille dix et le huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

**PRESENTS :** Mr CHARPENTIER - Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr CHABALLIER - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER – Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE – Mr PALMA – Mr JEAN – Mr RICOME - Mme ROUSSEAUX

#### **REPRESENTES :**

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme SANCHEZ  
Mr GOUNELLE a donné procuration à Mr CHARPENTIER  
Mr TENDERO a donné procuration à Mr FENOY

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mr CANOVAS – Mlle MARTIN – Mme MOLINIER – Mr NAVARRO – Mr RIBERA – Mr SINET.

**Secrétaire de séance :** Mr GUIOT

Avant de débiter la séance le maire soumet au conseil une modification de l'ordre du jour.

⇒ il propose de modifier la **question n° 9** ainsi : création d'un CUI-CAE à temps non complet, création d'un poste CUI – CAE à temps complet, et modification du tableau des effectifs.

⇒ Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour la **question n° 13** intitulée : « Convention entre la Commune de Lunel-Viel et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de la demande de subvention au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2010
- 2 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2010 - (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 3 – Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) - (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 4 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 5 - Réaménagement de la RN 113 à Lunel-Viel – Demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 6 – Attribution d'une subvention à l'association « Coup de pouce » (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7 - Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à l'Association « *Les Jardins partagés du Dardaillon* » (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 8 - Convention d'assistance technique eau potable avec le Département de l'Hérault (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 9 - Création d'un CUI-CAE à temps non complet, création d'un poste CUI – CAE à temps complet, et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 10 – Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites (Rapporteur : Monsieur CHABALLIER)
- 11 – Renouvellement des conventions avec « Les Francas » - (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

12 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

13 - Convention entre la Commune de Lunel-Viel et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de la demande de subvention au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) - (Rapporteur : Monsieur FENOY)

14 - Questions diverses

Il indique que les synthèses des questions inscrites en début de séance ont été distribuées en début de séance du conseil municipal.

Après avoir remis une synthèse des nouvelles questions mises à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée de l'approuver. Ce nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2010**

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

## **2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2010**

Rapporteur : Monsieur Gérard GUIOT

Avant de débiter son exposé le rapporteur rappelle les objectifs du DOB qui permettent à chacun :

- de s'exprimer sur la stratégie financière et les orientations qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

### CONTEXTE FINANCIER

Dans un contexte peu favorable, le budget 2010 intégrera :

- en année pleine les dépenses liées à la mise à niveau des services (exemple : sécurité, espaces verts...)
- les frais d'étude de l'extension de l'école primaire V.Hugo
- le début des travaux sur la N113

### **UN CONTEXTE FINANCIER PEU FAVORABLE ET INCERTAIN**

**1 - L'Etat** poursuit un désengagement financier qui affecte les budgets des collectivités locales. La dotation globale de fonctionnement (DGF) stagne malgré l'augmentation de la population. Elle a représenté 409 000 € en 2009 et 378 000 € en 2008. En 2010 (+ 0,6 %.)

#### **2 - Les incertitudes de la réforme territoriale**

Il est possible que l'aide du Département aux Communes soit modifiée à la baisse.

**3 - Baisse et incertitude sur les dotations de la CCPL:** La réforme de la taxe professionnelle ne devrait pas avoir d'incidence en 2010. Compte tenu de la forte augmentation des charges de la CCPL, le niveau des dotations est toutefois incertain pour les années qui viennent.

#### **4 - Les conséquences financières de décisions différées par la précédente municipalité**

L'entretien, le renouvellement ou la mise aux normes des services et des équipements communaux (patrimoine bâti, équipements collectifs nouveaux etc...) ont été différés.

Par ailleurs, les décisions prises concernant les dépenses de fonctionnement n'ont pas été assorties d'une augmentation correspondante des recettes (exemples : création de l'ALAE + 100 000 € de dépense nette, augmentation du volume horaire des personnels des écoles).

#### **5 - la stagnation des recettes (autres que les impôts directs depuis 2005)**

#### **6 - Les contributions directes 2009**

L'augmentation des contributions perçues auprès des ménages décidée en 2009 a dégagé une recette de 289 000 € compte tenu de l'augmentation des bases.

Dans le cadre du budget voté en 2009, la remise à niveau des services offerts à la population s'est notamment traduite par :

- la reprise en gestion directe du nettoyage de la voirie (recrutement du personnel de nettoyage en emplois aidés)
- la redéfinition du contrat d'entretien des espaces verts (contrat avec la Régie de Services de Lunel)
- le renforcement de la police municipale (recrutement de 2 agents en emplois aidés)
- le développement de l'animation festive et culturelle
- de nouveaux équipements: vidéosurveillance, parking, ralentisseurs, goudronnage, City Park, fleurissement du centre du village, jardins familiaux, micro-crèche, aménagement du parc, illuminations de Noël, etc...

Depuis plusieurs années, les ressources de la ville évoluent moins vite que les dépenses de fonctionnement courant (frais de personnel, contrats divers, coût de l'énergie, denrées et matières premières, subventions versées etc...).

La baisse de l'épargne qui permet le financement de l'investissement a pu être stabilisée en 2009, grâce aux rentrées fiscales.

---

## AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En 2009, l'épargne nette, amorce une reprise

<b>Epargne de gestion</b>	338.000 €	180.000 €	195.000 €	330.000 €
<b>Résultat financier</b> année précédente (crédits votés mais non employés)	738.000 €	635.000 €	475.000 €	404.000 €
<b>Epargne brute</b>	1.076.000 €	815.000 €	670.000 €	734.000 €
Remboursement du capital des emprunts	151.000 €	121.000 €	148.000 €	158.000 €
<b>Epargne nette</b> permettant le financement des investissements	<b>925.000 €</b>	<b>694.000 €</b>	<b>522.000 €</b>	<b>576.000 €</b>

Au 31.12.09 la dette s'établissait à 1 257 532 €.

356 € par habitant contre 750 €/habitant pour la moyenne de la strate de population dans le département.

Le remboursement annuel s'élevait à 227 729 €.

A partir de 2011

Il sera nécessaire de recourir à l'emprunt, pour le financement des gros investissements à venir.

Mais Il faudra dans le même temps contenir les dépenses de fonctionnement.

## RATIOS DE GESTION PAR HABITANT 2008

	Moyenne nationale 3500/5000 h	Lunel Viel 3 526 h	st Just 2 522 h	Lansargue s 2600 h	Valergue s 1800 h	Marsillargue s 5300 h	Lunel 23000 h
<b>Encours de la dette /habitant</b>	<b>702</b>	356	<b>704</b>	<b>849</b>	<b>397</b>	<b>1491</b>	<b>940</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement/habit ant</b>	<b>829</b>	<b>917</b>	<b>1119</b>	<b>715</b>	<b>819</b>	<b>957</b>	<b>1247</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement/habit ant</b>	<b>678</b>	<b>856</b>	<b>648</b>	<b>702</b>	<b>655</b>	<b>951</b>	<b>1105</b>
<b>Dépenses de personnel/habitant</b>	<b>309</b>	<b>393</b>	<b>292</b>	<b>287</b>	<b>170</b>	<b>546</b>	<b>600</b>
<b>Dépenses d'équipement brut/habitant</b>	<b>336</b>	<b>216</b>	<b>370</b>	<b>437</b>	<b>167</b>	<b>213</b>	<b>387</b>

Le projet de budget 2010 marque la volonté d'infléchir la progression des dépenses de fonctionnement et de préparer les gros investissements

Les dépenses de la section sont estimées à :

3 400 000 M € (dont 270 000 € d'autofinancement des investissements).

Augmentation de 3% par rapport au CA prévisionnel 2009.

9.7 % entre 2008 et 2009.

## CHARGES A CARACTERE GENERAL (contrats etc..)

Elles intègrent une réorganisation de l'ALAE

La prévision tient compte :

- de l'augmentation des traitements et indices Fonction publique (+3%),
- des salaires des emplois aidés (85% remboursés par l'Etat).

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Contrainte de la stagnation de recettes (en 2009 perte de recettes CCPL suite au départ de ONTEX moins 25 000 €),

- DGF de l'Etat limitée à + 0.6 %.

- Nous ne proposerons pas de revalorisation des tarifs des services communaux (cantines, Centre de loisirs, ALAE) malgré une augmentation du prix des denrées (3%).

- Les contributions directes devraient être maintenues aux mêmes taux qu'en 2009.

Les dépenses d'investissement s'établiront à environ 1 500 000 €, auxquels il faut ajouter 348 000 € engagés au titre de

2009. (Pour mémoire : 1 037 000 € en 2008).

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il sera proposé de dégager de la section de fonctionnement un excédent de fonctionnement (épargne) de 200 000 € à 250 000 € .

(Cet autofinancement pourra être complété par les excédents de l'année 2009).

Viendront s'ajouter :

- les subventions sollicitées (prévu 500 000 € dont 250 000 € pour la RN 113).
- le remboursement de TVA sur la base des dépenses d'investissement 2008
- un éventuel emprunt selon l'avancement des projets écoles et RN 113
- Aire de jeux Parc : 40 000 €
- Menuiseries école maternelle : 20 000 €
- Voirie : 40 000 €
- RN 113 : 992 000 €
- Extension école V.Hugo maîtrise d'oeuvre : 300 000 €
- Point solidarité : 30 000 €

#### UN BUDGET DE TRANSITION

Au tiers du mandat confié par la population en 2008, ce budget 2010 est un budget de transition.

Le travail effectué depuis bientôt 2 années a permis d'effectuer les ajustements permettant d'améliorer les services offerts à la population et de préparer les investissements structurants qui verront le jour à partir de 2011.

En 2011 se concrétiseront les travaux sur la RN 113, l'extension de l'école, ainsi que l'agrandissement du Parc par l'acquisition des terrains de la famille Manse.

Le rapporteur ayant achevé sa présentation, le Maire invite le conseil à délibérer.

M. JEAN s'interroge sur le fait que « ... les travaux liés à l'aménagement du centre ville n'apparaissent pas parmi les principales dépenses de 2010... ». Le maire répond « ...que si ces dépenses ne figurent pas au DOB c'est que tout simplement il n'est pas prévu de les réaliser en 2010... ». M. JEAN demande ensuite des précisions sur l'état d'avancement des dossiers liés à la réalisation d'appartements sur les sites de la cave coopérative et du stade. M. FENOY intervient pour préciser que concernant la cave coopérative, « ...l'offre présentée par le conseil général a été jugée trop insuffisante par les administrateurs... ». Quant au projet concernant le stade le maire lui répond « ...qu'il n'a pas l'intention de faire de Lunel-Viel une cité-dortoir... ». M. JEAN poursuit son questionnement sur la réalisation de logements. M. FENOY reprend la parole pour préciser « ... que la commune n'a pas vocation à faire de la promotion immobilière, son rôle doit pour l'instant se limiter à accompagner, à organiser les aménagements proposés par les investisseurs privés dans un souci de protéger l'intérêt général ».

M. RICOME prend la parole en indiquant qu'il convient dans ce débat de se poser la question « ...de savoir si l'on souhaite financer les dépenses de fonctionnement... en les limitant ou en faisant appel à de nouvelles recettes forcément fiscales ? » Le Maire indique qu'il partage tout à fait ce questionnement, et qu'il fera prochainement des propositions visant à réduire les dépenses en question.

Le débat se poursuit sur l'ancienneté de la mise en place de « la taxe sur l'incinérateur »... et s'achève sur un échange de considérations à finalité financière, chacun étant d'accord pour pratiquer une politique d'endettement qui permette le développement de la commune sans obérer son avenir.

Le Conseil atteste que le Débat d'Orientations Budgétaires 2010 a eu lieu entre les membres du Conseil municipal.

### 3 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)

#### DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Le rapporteur expose que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) est une participation financière demandée à l'usager lors de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation de lotir. Elle a été instituée par l'article 49 la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et codifiée aux articles L 332-6-1-2°, 332-11-1 et 332-11-2 du Code de l'Urbanisme. Sa mise en œuvre est décrite dans la circulaire du 05 février 2004 (ministère de l'équipement) relative à la mise en œuvre de la PVR.

Le principe de cette participation est d'organiser une péréquation des coûts d'équipement entre les propriétés foncières nouvellement desservies en équipements publics.

Il précise ensuite que la PVR est instituée par délibération du conseil municipal sur tout ou partie du territoire communal pour faire face à l'implantation de futures constructions impliquant la réalisation d'aménagements. Des délibérations spécifiques, qui doivent être approuvées avant la délivrance du PC, définissent ensuite, pour chaque voie concernée, les modalités de mise en œuvre, c'est-à-dire la nature des travaux, les objectifs à atteindre et le niveau d'aménagement prévu.

Les travaux concernés par la PVR sont liés à l'aménagement de la voie (acquisition foncière, travaux de voirie, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux...) et à la réalisation de travaux sur les réseaux publics (eau potable, eaux usées et pluviales, et d'électricité).

Il ajoute que la participation, fixée par m<sup>2</sup>, est due par les propriétaires de terrains, situés de part et d'autre de la voie concernée, qui vont bénéficier de son aménagement, et auxquels est délivrée une autorisation d'urbanisme. Les terrains concernés sont en principe ceux situés au maximum à 80 m de la voie concernée.

Le rapporteur poursuit en précisant que les ZAC et les PAE sont exclus de plein droit du dispositif, l'exonération visant les opérations de logements sociaux est facultative.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'instituer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme. Les terrains concernés sont ceux situés au maximum à 80 mètres de la voie concernée.
- en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1565-C du Code Général des Impôts.

#### **4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Rapporteur : Monsieur Gérard GUIOT

Le rapporteur expose qu'une taxe unique, dénommée Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicable à compter du 1er janvier 2009, remplace les anciennes taxes frappant les affiches, réclames, enseignes lumineuses, emplacements publicitaires fixes et véhicules publicitaires.

Il précise que cette taxe peut être instituée par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N pour être applicable au 1er janvier N+1.

Il ajoute que cette TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie, c'est à dire :

- Tout support susceptible de contenir une publicité (les dispositifs publicitaires)
- Toute inscription, forme ou image relative à l'activité exercée apposée sur un immeuble (les enseignes)
- Toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité du lieu où s'exerce l'activité (les pré enseignes).

Il explique ensuite que la tarification applicable varie suivant la nature et la superficie du support, et reste soumise à la décision de la commune d'appliquer le tarif de droit commun, de le minorer ou de le majorer. Compte tenu que la mise en place de cette taxation poursuit une double finalité, fiscale et environnementale, le rapporteur préconise de ne pas majorer le tarif de base pour préserver l'équité fiscale, et de ne pas le minorer au risque de compromettre la préservation de l'environnement visuel collectif.

Poursuivant ses explications, Monsieur GUIOT précise que cette tarification sera figée jusqu'au 31 décembre 2013.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'évolution des tarifs sera régie par 2 règles cumulatives :

- Une indexation annuelle automatique alignée sur l'inflation.
- Le tarif appliqué à un support ne pourra augmenter de plus de 5%.

La réglementation prévoit des exonérations de plein droit pour les dispositifs publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles. Par ailleurs, il est possible d'exonérer de manière facultative les surfaces inférieures à 7 m<sup>2</sup>.

En matière de recouvrement et paiement, le rapporteur explique que la taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, et qu'une taxation *pro rata temporis* est appliquée pour les supports créés ou supprimés en cours d'année. Elle est payable par l'exploitant du support, ou en cas de défaillance par le propriétaire du support, sur la base d'une déclaration annuelle à faire avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition. Une installation en cours d'année doit être déclarée dans les 2 mois.

Son exposé de principe achevé, Monsieur GUIOT donne lecture du tableau des tarifs :

<b>Enseignes</b>	<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un</b>	<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un</b>
------------------	---	---

			procédé non numérique		procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
<b>15 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>15 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>45 €/m<sup>2</sup></b>	<b>90 €/m<sup>2</sup></b>

Puis il propose au conseil d'instaurer sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément aux tarifs exposés ci-dessus, et d'exonérer les dispositifs d'enseignes inférieurs à 7m<sup>2</sup>.

M. JEAN intervient pour être éclairé sur l'aspect pratique du comptage des surfaces, « ...plusieurs enseignes concernant la même entreprise sont-elles cumulées pour calculer la superficie taxable ? ». M. GUIOT, rapporteur, confirme que le calcul se fait en additionnant les différentes surfaces.

Après avoir délibéré, le conseil décide à la majorité :

- d'instaurer sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément aux tarifs exposés ci-dessus, et d'exonérer les dispositifs d'enseignes inférieurs à 7m<sup>2</sup>.

2 abstentions: Mme FABRE et M. PALMA.

**5 - REAMENAGEMENT DE LA RN 113 à LUNEL-VIEL  
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU FEDER, AU DEPARTEMENT DE L'HERAULT, ET A LA CCPL  
Subvention Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.**

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2008, le conseil avait adopté un projet d'aménagement de la RN 113 en traversée de village.

Les études correspondantes, confiées à la DDE, mettaient principalement l'accent sur l'aspect routier. Or les études menées par le bureau d'études PROJETEC ont révélé que l'aménagement de la RN 113 méritait un traitement plus complet qui tienne compte :

- a) du nombre trop limité des possibilités de stationnement qui favorise un stationnement anarchique sur les trottoirs, compromettant dangereusement la sécurité des piétons, et pénalise le commerce local,
- b) des problèmes de vitesse excessive liés à une voie trop large et rectiligne,
- c) de la vétusté du réseau pluvial, qui ne répond plus à l'imperméabilisation liée au phénomène d'urbanisation,
- d) de l'embellissement et de la qualité des espaces publics indispensables au « bien vivre ensemble ».

Le projet confié à PROJETEC renforce donc le constat qui avait été fait par la DDE d'un nécessaire aménagement de la RN 113 en traversée d'agglomération, mais ouvre également de réelles possibilités de satisfaire l'intérêt général des « usagers » à travers la réalisation séquentielle d'un véritable projet de rénovation.

Après avoir mis à jour ces problématiques, le Rapporteur communique le montant prévisionnel des dépenses de la séquence centrale (qualifiée de n°2 de l'A.P.S.) : 991.750,05 € TTC.

Il donne ensuite communication d'un courrier, en date du 25 janvier 2010, du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, qui confirme l'attribution d'une somme de 250.000 € au bénéfice de ce projet, ce qui constitue la reconnaissance implicite de la nécessité d'aménager la traversée de Lunel-Viel.

Cet argumentaire achevé, le Maire demande au conseil de délibérer et propose :

- d'adopter le montant du projet qui s'élève à 991.750,05 € TTC,
- de l'autoriser à solliciter le concours financier du FEDER, du Département de l'Hérault, de la Communauté de Communes (CCPL),
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire au déblocage de la subvention attribuée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (cf. arrêté du 5 juin 2003),
- d'autoriser le transfert de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune.

Le débat s'engage sur une information de M. le Maire qui rend compte d'un entretien avec « des personnes autorisées » du Conseil Général de l'Hérault. Le CG 34 apportera son soutien financier à cette opération à hauteur de 250 000 €. M. PALMA intervient pour faire préciser « ... comment la commune espère réduire la vitesse des véhicules ? » Le rapporteur précise que seule la réduction de la largeur de la chaussée peut y parvenir.

Le débat terminé, le conseil adopte ce qui lui est proposé par le rapporteur, M. PALMA ayant voté contre, Mme FABRE s'étant abstenue, M. JEAN restant dans la position médiane du « oui, mais à condition que... ».

## **6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE »**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Le Maire rappelle l'action de l'Association "Coup de Pouce" qui intervient dans le milieu scolaire et apporte un soutien aux élèves en difficulté notamment au niveau lecture et écriture.

En fonction des charges incombant à l'association dès le début d'année, Monsieur CHARPENTIER propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association « Coup de Pouce »,
- d'inscrire cette subvention au budget primitif 2010.

Après avoir délibéré le conseil à l'unanimité adopte ce qui lui est proposé.

## **7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LES JARDINS PARTAGÉS DU DARDAILLON » .**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER, Maire, rappelle que par délibération du 30 novembre 2009 le conseil municipal a approuvé le projet de création de jardins collectifs familiaux et pédagogiques « Les Potagers du Dardaillon Est », Chemin du Dardaillon. L'aménagement du terrain est actuellement en cours.

Le terrain comportera 14 parcelles partagées de 175 à 200 m<sup>2</sup> et une parcelle collective d'environ 1.000 m<sup>2</sup>. Il sera notamment équipé de clôtures, de cabanons en bois de 3 m<sup>2</sup> construits à cheval sur 2 parcelles. Sont également prévus un abri de 30 m<sup>2</sup>, permettant l'organisation de manifestations éducatives et festives en lien avec la nature et le jardinage, ainsi qu'un espace barbecue.

M. CHARPENTIER rappelle que le conseil municipal du 30 novembre 2009 s'est également prononcé sur le principe selon lequel l'ensemble, une fois aménagé, serait mis à la disposition d'une association d'usagers qui en assumerait la gestion quotidienne.

L'association « *Les Jardins partagés du Dardaillon* » est candidate pour en assumer la gestion.

L'association a pour objectifs :

- *la gestion de jardins familiaux et partagés,*
- *la promotion et le développement de la culture des jardins familiaux et des jardins partagés à des fins non lucratives ou commerciales dans un esprit de convivialité et d'entraide,*
- *la mise en place d'actions d'animation notamment en direction des enfants des écoles (éducation à l'environnement) et des personnes résidant à la Maison d'accueil pour personnes âgées.*

Considérant les objectifs de l'association, M. CHARPENTIER propose une mise à disposition du terrain aménagé à titre gratuit, moyennant les conditions suivantes que l'association devra notamment assumer :

- attribuer les parcelles prioritairement aux personnes disposant de revenus modestes et ne disposant pas d'un jardin potager,
- faire son affaire des dépenses de gestion et de l'acquisition éventuelle du petit outillage à usage collectif,
- régler les cotisations (assurances incluses) auprès de la FNJFC (Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs) ou d'un autre organisme habilité.
- entretenir en bon état de propreté le terrain et les aménagements mis à sa disposition.

L'association devra veiller en particulier à s'assurer de l'utilisation rationnelle des équipements afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale. La commune, quant à elle, ne sera tenue qu'aux grosses réparations relatives au clos et au couvert ainsi qu'à l'entretien des parties extérieures et des allées communes.

La convention serait conclue pour une durée de un an, reconductible par décision expresse pour une période maximale de trois ans, au terme de laquelle elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par un avenant librement négocié entre les

parties signataires.

M. CHARPENTIER donne lecture de la convention et propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention
- de l'autoriser à la signer

Après avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ce qui est proposé.

M. BOLUDA ayant quitté la séance pour raisons personnelles, M. PALMA fait observer que le quorum n'est plus atteint et qu'il convient de suspendre la séance. Après vérification, il est fait droit à sa demande jusqu'à l'arrivée de Mme ROUSSEAU. Le quorum étant alors rétabli la réunion se poursuit.

## **8 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EAU POTABLE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Le Maire rappelle en préalable que par délibération du 24 avril 2007 le conseil a décidé de confier au Conseil Général de l'Hérault la mission d'Assistant Conseil en Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du dossier de protection du captage Régine.

Par délibération du 18 février 2008, le conseil a confirmé les termes de cette délibération.

Monsieur CHARPENTIER rappelle que la loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient. Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, *« cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »*

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que *« le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... »* et que *« le montant annuel de la rémunération est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »*

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 70 % du coût du service. Le Département répercutera sur les collectivités la moitié du reste à financer, soit 15 % du coût total du service.

Monsieur CHARPENTIER indique que la commune est concernée par le domaine de la protection des captages.

Le Département a établi son tarif 2010 à 0,40€ / habitant pour l'assainissement collectif, 0,10€ / habitant pour l'assainissement non collectif, 0,60€ / habitant pour la protection des captages et 0,30€ / habitant pour la définition des aires d'alimentation des captages, ces 2 dernières missions étant limitées dans le temps à 4 années.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,40 €/habitant est fixé. La population prise en compte est pour nous de 3559 habitants, notre participation forfaitaire 2135,40 €.

La convention, que le Maire tient à disposition du conseil et dont il énumère les dispositions principales, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil:

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de la protection des captages ,
- d'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 2135,40 €,
- de l'autoriser à signer la convention d'assistance technique avec le Département de l'Hérault ainsi que tout document



annexe.

Après avoir délibéré, le conseil adopte ce qui est proposé à l'unanimité.

### **9 - Création d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) à temps non complet - Création d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) à temps complet - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Gérard GUIOT

Dans le cadre du remplacement d'un agent en congé de maternité à l'école maternelle, Monsieur GUIOT, adjoint délégué au personnel, propose de créer un poste de CAE-CUI à temps non complet (26 heures hebdomadaires). Il rappelle que les nouvelles mesures réglementaires prévoient une prise en charge de l'Etat fixée à 90 % du SMIC brut dans la limite d'une durée maximale de 26 hebdomadaires.

Il propose également de créer un poste de CUI-CAE à temps complet dans le cadre du remplacement d'un congé de maladie d'une durée de 3 mois au sein du service propreté. La personne qui assurera ce remplacement à compter du 15 Mars 2010 pour une durée de trois mois est déjà en poste et effectue 20 heures hebdomadaires.

A compter du 15 Mars 2010 et ce pour une durée de trois mois, elle effectuera 35 heures hebdomadaires afin de palier à cette absence. Un avenant au contrat d'accompagnement à l'emploi établi le 18 Décembre 2009 précisera cette modification de la durée hebdomadaire et sa durée.

Il propose le nouveau tableau des effectifs :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR CHEF	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
9	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
5	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
5	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	COMPLET
5	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (dont 2 ASVP)	NON COMPLET

Il propose à l'Assemblée :

- de créer :

\* un poste de CUI-CAE à temps non complet (26 heures hebdomadaires)

\* un poste de CAE-CUI temps complet

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil adopte ce qui est proposé à l'unanimité.

### **10 – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES SITES POUR LE MAINTIEN ET LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES**

Rapporteur : Monsieur Claude CHABALLIER

Monsieur CHABALLIER expose que lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises en date du 8 décembre, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de GALLARGUES LE MONTUEUX, SOUVIGNARGUES, et AUBAIS.

Cette décision a été portée à la connaissance de la commune par courrier du Syndicat Intercommunal de Protection des Sites en date du 15 février 2010.

Monsieur CHABALLIER rappelle que pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du Syndicat, dont fait partie la commune de Lunel-Viel, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver ces adhésions.

Il précise que cette nouvelle adhésion portera le nombre des communes membres à 30.

Il indique que conformément à l'article L 5212-18 du CGCT, une absence de réponse de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la date du courrier précité équivaudra à un avis favorable de notre collectivité.

Puis Monsieur CHABALLIER propose au Conseil :

- d'accepter l'adhésion des communes de GALLARGUES LE MONTUEUX, SOUVIGNARGUES, et AUBAIS.

Après avoir délibéré le conseil adopte ce qui lui est proposé à l'unanimité.

## **11 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC « LES FRANCAS »**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009 le conseil l'a autorisé à signer :

- l'avenant à la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)
- l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture de l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Il explique que ces conventions, qu'il convient de renouveler, lient la commune avec l'association « Les Francas » pour développer l'action éducative locale.

Il précise ensuite que l'A.L.S.H. est un élément éducatif, dont les objectifs sont fixés contractuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui permet d'accueillir les enfants durant les vacances scolaires et les mercredis. Pour 2010 le coût du conventionnement avec « Les Francas » serait de 51.937,33 €.

L'A.L.A.E., pour mémoire, consiste à accueillir les enfants le matin, avant la classe et autour du temps du repas, et le soir après la classe. Pour la période courant jusqu'au 30 juin 2010, le coût du conventionnement avec « Les Francas » s'élèverait à : 31.169,49 €.

Sa présentation terminée, le Maire explique qu'il a demandé à ses services de lui proposer des hypothèses qui permettraient de réduire le coût de l'A.L.A.E. tout en maintenant le niveau de prestations actuelles. Il en sera débattu ultérieurement quand les pistes de réflexion seront établies.

Il propose donc au conseil de valider les termes et les coûts des avenants présentés, et de l'autoriser à les signer.

Après avoir délibéré le conseil adopte ce qui lui est proposé à l'unanimité.

## **12 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

**La Décision n°1/2010** par laquelle il attribue le marché de prestation de service pour les missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement, réhabilitation de l'ancienne station d'épuration « Les Jardins du Dardaillon Ouest », au cabinet JULLIEN INGENIERIE SARL, Parc d'activités « La Méridienne » 34700 LE BOSQ. Le montant du marché est fixé à 7.045,12 € HT, soit un montant de 8.425,96 € TTC.

**La Décision n°2/2010** par laquelle il décide de fixer le loyer mensuel de Monsieur et Madame BARRANDON René, immeuble sis 138, rue Antoine Roux – Lunel-Viel, à 198,00 € (cent quatre vingt dix-huit euros) du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars 2011.

## **13 - Convention entre la Commune de Lunel-Viel et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de la demande de subvention au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)**

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Monsieur FENOY propose dans le cadre de la demande de subvention au FISAC de conclure une convention entre la commune de Lunel-Viel et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier. Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Commune de Lunel Viel et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier pour l'accomplissement des prestations suivantes :

- Animation et montage d'un dossier de demande de subvention dit FISAC dans le cadre de la revitalisation du commerce et de l'artisanat de Lunel Viel. L'intervention de la CCI s'élèvera à 700 € TTC.

Le dossier de demande de subvention sera élaboré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier selon les procédures de partenariat requises tant avec la collectivité locale qu'avec la Chambre de Métiers et l'Association des Commerçants.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier offrira les prestations suivantes :

- Animation d'un comité de pilotage
- Participation aux groupes de réflexion avec les techniciens et élus préparatoires au comité de pilotage.
- Montage du dossier de demande de subvention au FISAC et dépôt en Préfecture.

Monsieur FENOY donne lecture de la convention et demande à l'assemblée :

- d'autoriser le maire à la signer.

Le débat s'engage sur une question de Mme FABRE qui demande au rapporteur si il est prévu d'associer les commerçants à l'aménagement de la 113. M. FENOY lui répond qu'il travaille de concert avec eux et ajoute que la convention « FISAC » propose d'accentuer cette concertation par l'intermédiaire de la CCI.

Après avoir délibéré le conseil adopte ce qui lui est proposé à l'exception de M. PALMA qui s'abstient.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

### **- Motion de soutien à l'antenne de la CRAM de Lunel**

Le Maire expose qu'il a reçu une copie du courrier adressé par le Conseiller Général du Canton de Lunel, Monsieur Claude BARRAL, à Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale D'Assurance Maladie, faisant état de menaces de fermeture pesant sur l'antenne de Lunel. Il ajoute qu'il convient de s'inquiéter de ces risques de fermeture qui ont été largement commentés dans la presse locale (Midi Libre du 19 Février 2010) et de prendre position pour défendre ce service de proximité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Devant le recul des services publics (poste, éducation nationale, Sécurité sociale...)

- Apporte son soutien unanime à la présence des services locaux de la CRAM sur le territoire de Lunel.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer contre la fermeture de l'antenne de la CRAM de Lunel.

Après débat, le Conseil Municipal adopte la présente motion à la majorité.

## **QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

### **1) Le beau temps arrivant, les filets vont-ils être installés au City-Park ?**

- La société qui devait intervenir a fait faillite, une nouvelle prend le relais pour une mise en place prochaine.

### **2) Quels sont les critères de choix pour l'emplacement des colonnes à verre ?**

- L'emplacement est déterminé par la mairie au seul regard de l'intérêt général, et notamment la proximité des habitations pour inciter les administrés à utiliser ce dispositif. Ces colonnes enterrées représentent par ailleurs un confort sonore certain apprécié de la population alentour qui n'a manifesté aucune plainte jusqu'ici.

### **3) Avez-vous reçu le bilan financier du comité des fêtes ?**

- Oui, il est disponible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire